

Association Les Cagouilles Buissonnières
n° W163004904
2 place des Ecoles, 16310 Massignac



**Règlement de l'association Les Cagouilles Buissonnières année académique
2025-2026**

Préambule

Les Cagouilles buissonnières est une association loi 1901 à but non lucratif ayant pour but d'administrer l'établissement scolaire du même nom, situé à Massignac (Charente).

I. Conseil Collégial

La mission du Conseil Collégial est d'assurer la pérennité, voir la croissance, du groupe scolaire les Cagouilles Buissonnières.

Le groupe scolaire est à voir comme une ruche : La pérennité de la colonie est l'objectif et pour y arriver la survie de la reine (dans ce cas la directrice de l'école) est primordiale, mais les ouvrières (que nous sommes en tant que membres du Conseil Collégial, membres actifs, parents et enfants) vont et viennent... Le Conseil Collégial va donc gérer en « bon père de famille » l'association et s'assurer du respect de sa philosophie, de son règlement et du règlement du groupe scolaire, mais des exceptions seront tolérées que lorsqu'elles ne mettent pas en péril la colonie. C'est la direction de l'école et le Conseil Collégial qui sont seuls juges en la matière.

L'association est donc gérée par un Conseil Collégial et prend les décisions qui sont prises avec l'ensemble des membres du Conseil Collégial présents par consentement ; si le consentement n'est pas atteint, un vote avec une majorité aux 2/3 des membres du Conseil Collégial présents sera mis en place.

Pour plus de détails sur son organisation, se reporter aux statuts de l'association.

II. Réunion plénières

L'association se réunit une fois par mois. La présence des membres du Conseil Collégial est obligatoire. En cas d'absence, les membres du Conseil Collégial peuvent être excusés. La réunion mensuelle est ouverte à tous les membres de l'association, ainsi, qu'en tant qu'observateurs :

- un représentant des enfants scolarisé dans le groupe scolaire
- un représentant de la mairie de Massignac
- un représentant du comité des fêtes de Massignac

Elle est tenue au courant des affaires courantes par le Conseil Collégial, fait le point sur les actions menées le mois écoulé, répond aux questions des membres. Un ordre du jour, sur base des propositions des membres et du Conseil Collégial, est diffusé au moins 2 jours avant la réunion. Ces réunions ne remplacent pas les assemblées générales en cas de décision importante à prendre.

Un compte-rendu sera publié dans les 7 jours.

III. Réunion internes

Le Conseil Collégial se réunit au moins une fois par mois. La présence des membres du Conseil Collégial est obligatoire. En cas d'absence, les membres du Conseil Collégial peuvent être excusés.

Un compte-rendu sera consigné.

IV. Communication interne

Les supports principaux de communication à distance sont le serveur Discord de l'association ainsi que la liste de diffusion par courriel. Les membres de l'association souhaitant être tenus informés de son actualité doivent faire en sorte de consulter régulièrement l'un et l'autre.

V. Adhésion et cotisation

L'association est ouverte à tous ceux qui souhaitent y adhérer, sous réserve de souscrire à ses statuts, à ses valeurs ainsi qu'au présent règlement. L'adhésion est associative. Le montant de la cotisation annuelle (calqué sur l'année scolaire de l'école) des membres actifs est fixé en Assemblée Générale.

VI. Engagement associatif

Il est nécessaire au bon fonctionnement de l'école qu'une participation active des parents s'organise, notamment :

- en termes de présence dans l'établissement en début ou fin de journée ;
- pour l'entretien des locaux et du matériel (au moins une heure de ménage et une journée de chantier tous les deux mois) ;
- pour des interventions ponctuelles ou régulières dans le cadre d'ateliers, sorties ou activités diverses ;
- pour prendre part aux diverses réunions (mensuelle, événementielle...);
- pour participer à l'organisation d'événements permettant de participer au financement de l'établissement et ainsi de maintenir des frais de scolarité accessibles au plus grand nombre.

L'association valorise et réclame la participation active des membres actifs. Les contributions peuvent prendre la forme :

- missions régulières : nettoyage et maintenance des locaux de l'école, participation aux réunions mensuelles, recherche de financement, communication interne et externe, préparation des repas du midi, achats...

- missions ponctuelles : animation d'ateliers ou prise en charge de temps pédagogiques, accompagnement de sorties, organisation d'événements visant à récolter des fonds et à faire connaître l'association...

L'implication nécessaire est évaluée à environ 4h par semaine et par foyer, ceci constituant une estimation moyenne sur l'année, toutes tâches confondues (hors dimanches de travaux).

VII. Les propulseurs

Chaque domaine n'engageant pas légalement ou financièrement l'association (qui sont sous la responsabilité du Conseil Collégial) et qui sont en dehors de la responsabilité du groupe scolaire (qui sont sous la responsabilité du directeur d'école) se verra désigné un propulseur. La mission de celui-ci ne sera pas nécessairement de réaliser seul une tâche, mais d'organiser sa mise en œuvre, réunir les moyens nécessaires à sa réalisation et de s'assurer de sa bonne réalisation en respect des moyens financiers préalablement validés avec le Conseil Collégial.

Les domaines « réservés » aux membres du Conseil Collégial (pour une question de responsabilité juridique) sont :

- Gestion de la trésorerie
- Gestion des ressources humaines
- Gestion de la comptabilité et des budgets prévisionnels
- Gestion des autorisations et salons sur Discord avec la direction du groupe scolaire
- Gestion, ordre du jour et procès-verbal ou compte rendu de réunions et assemblées générales
- Validation des nouveaux membres

Tous les autres domaines seront de la prérogative de n'importe quel membre ou élève. Les domaines à ce jour sont les suivants, mais la liste n'est ni figée, ni exhaustive :

- Planning cantine et entretien
- Gestion des travaux
- Gestion de la communication interne
- Gestion de la communication externe
- Gestion des « events »
- Achats matériels et consommables
- Lessive
- Gestion de conflits
- Gestion digitale
- ...

VIII. Engagement de frais et remboursements

Tout engagement financier doit être validé au préalable par le trésorier pour les montants ne dépassant pas 200eur et par le Conseil Collégial pour les montant supérieurs.

Un validation « annuelle » pourra être donnée pour des achats récurrents, par exemple les consommables tels que les produits d'entretien.

Le Conseil Collégial se réserve le droit de ne pas rembourser un achat fait pour l'association qui ne respecte pas ceci. Le fruit de l'achat sera alors considéré comme un don fait à l'association.

IX. Locaux et matériel

Les utilisateurs du matériel et des locaux appartenant à l'association ou mis à la disposition de celle-ci s'engagent à les respecter, à les maintenir dans un bon état de fonctionnement et à signaler tout dysfonctionnement.

X. Mise à disposition des locaux pour le repas de midi

L'école ne proposant pas de service de restauration, la pause de midi peut se faire à l'extérieur ou dans les locaux mis à disposition par l'association. Les locaux mis à disposition des familles adhérentes disposent notamment d'un four micro-ondes, un réfrigérateur et des couverts.

La surveillance de la pause de midi est assurée par au moins un membre de l'association. Chaque famille doit fournir à son enfant son repas de midi et d'éventuelles collations. Chaque élève apporte son repas.

La présence des parents n'assurant pas la surveillance de l'ensemble des enfants n'est pas souhaitable.

Chaque famille souhaitant bénéficier de cette mise à disposition complète le formulaire de désengagement de responsabilité.

Chaque famille est responsable de la nourriture de son enfant et de la communication sur d'éventuelles allergies ou intolérances alimentaires. L'association ne saurait être responsable en cas d'intoxication alimentaire.

XI. Charte de communication

Pour favoriser l'émergence d'un collectif efficace au service du projet d'école, pour que chacun puisse évoluer en confiance, et pour donner l'exemple à nos enfants pour qui ce projet a été créé, nous avons mis en place une charte de communication qui s'appuie sur les principes suivants :

- Suspendre ses jugements : éviter les jugements, les interprétations, les généralisations, les reproches. Favoriser l'expression en « je », l'expression de ses besoins et émotions propres, la formulation de demandes concrètes. Accepter les erreurs, les imperfections chez soi et chez les autres.
- Respecter la parole d'autrui : respecter le point de vue de chacun, même éloigné du sien, et leur manière de l'exprimer.
- Écouter avec attention : accorder une attention réelle à la parole des autres, à leurs demandes, aux besoins et émotions exprimés. Utiliser la reformulation pour éviter les malentendus.
- Parler avec intention : partir de soi et assumer la responsabilité de ses idées, de ses besoins et de leur expression. En réunion, viser la clarté, la concision, éviter les digressions.
- Temps comme bien commun : partager le temps de parole, laisser à chacun la possibilité de s'exprimer. Ne pas accaparer le temps de parole.
- Élaborer sur la parole des autres : proposer plutôt que critiquer, écouter les arguments des autres et rebondir pour construire de manière positive ensemble. Tout membre qui constate que ces principes ne sont pas respectés, ou qui se sent mal à l'aise dans la communication entre les membres de l'association est invité à en parler directement aux personnes concernées, ou à demander la médiation d'un tiers.

XII. Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Conseil Collégial ou sur proposition de l'un des membres, sous réserve que la modification soit acceptée par le Conseil Collégial ou, en cas de refus,

en assemblée générale. En cas de modification, le nouveau règlement intérieur sera adressé dans un délai de 15 jours à tous les membres de l'association.

XIII. La rupture du contrat de scolarisation

En cas de départ d'un enfant de notre école, un mois de préavis est dû, qu'il soit presté ou non. Un chèque de caution de 150eur par premier enfant et de 80eur par enfant suivant est à remettre lors de l'inscription. Celui-ci sera rendu pour destruction lorsque le contrat de scolarisation arrivera à son terme et que toutes les sommes dues à l'association seront réglées. Dans le cas contraire, il sera encaissé.

XIV. Frais d'inscription, d'immersion, de scolarité et provisions pour l'année académique 2025-2026 :

1. Les frais d'immersion s'élèvent à 55eur par semaine. En cas d'inscription définitive à l'école, les frais d'immersion déjà réglés sont déduits des frais de scolarité du mois concerné.
2. Les frais d'inscription s'élèvent à 150eur par an et par enfant. Ils sont dus immédiatement en cas d'inscription définitive, puis chaque 1^{er} septembre.
3. Les frais de scolarité s'élèvent à 150eur par mois pour le 1er enfant et à 80eur par mois pour les enfants suivants d'une même fratrie. Ils sont dus chaque mois (donc 12 fois par an pour une année complète).
4. Une provision pour charge s'élève à 70eur par mois par enfant. Ils sont dus chaque mois (donc 12 fois par an pour une année complète).

Les frais de scolarité et les provisions sont à pondérer par un coefficient qui se base sur le quotient familial fiscal. Ce coefficient est calculé à partir de l'avis d'imposition de l'année N (revenus de l'année N-1) du foyer où réside habituellement l'enfant. Le Revenu Fiscal de Référence (RFR) est divisés par le nombre de parts fiscales du foyer.

Si les deux parents ne font pas partie du même foyer fiscal, les deux avis d'imposition des parents sont demandés. Les Revenus Fiscaux de Référence (RFR) sont additionnés puis divisés par le nombre de parts fiscales des deux foyers.

En cas de concubinage de l'un des parent, les Revenus Fiscaux de Référence (RFR) du « beau-père »/de la « belle-mère » seront également additionnés.

Les revenus étrangers devront également être déclarés et additionnés au Revenu Fiscal de Référence.

Les parents soumis à l'impôt sur la fortune immobilière (ou similaire) et/ou ne souhaitant pas transmettre les avis d'imposition ou transmettant des informations manifestement manquantes ou erronées, seront automatiquement assignés au coefficient le plus haut.

Le coefficient appliqué aux frais de scolarité et aux provisions peut être de 1, 1.25 ou 1.5 selon le tableau suivant :

| 1er enfant | Quotient familial (avis d'imposition/parts) | Frais de scolarité | Provision pour charges | Total |
|------------|---|--------------------|------------------------|----------|
| QF1 | < 10.000eur | € 150.00 | € 70.00 | € 220.00 |
| QF1.25 | 10.000eur à 18.000eur | € 187.50 | € 87.50 | € 275.00 |
| QF1.5 | > 18.000eur | € 225.00 | € 105.00 | € 330.00 |

| Enfants suivants | Quotient familial (avis d'imposition/parts) | Frais de scolarité | Provision pour charges | Total |
|------------------|---|--------------------|------------------------|----------|
| QF1 | < 10.000eur | € 80.00 | € 70.00 | € 150.00 |
| QF1.25 | 10.000eur à 18.000eur | € 100.00 | € 87.50 | € 187.50 |
| QF1.5 | > 18.000eur | € 120.00 | € 105.00 | € 225.00 |

Conformément au contrat de travail de Marie, la famille Seignez, bénéficie d'un coefficient inférieur de 0.25 point par rapport à celui qui leur est déterminé.

XV. Remboursement des provisions pour charges :

Les provisions versées pourront être remboursées aux familles le souhaitant en cas de trop perçu. Le trop-perçu sera calculé comme suit :

- Résultat de l'année académique N
- Les dons et mécénat de l'année académique N (donc y compris les dons fait par les familles en renonçant à leur droit de remboursement)
- Les cotisations de l'année académique N
- Résultat de l'année académique N-1 y compris les provisions (2113.58EUR pour l'année 2024-2025)
- = Trop perçu à rembourser à la demande et à diviser au prorata du montant de provision versé par chaque famille

XVI. Modalité de règlement

Les frais d'inscription sont payables à partir de l'inscription(ou réinscription) et dus au plus tard le 10 du mois de l'entrée en classe. Toutefois ils sont payables en 3 mensualités ou mensuellement (donc 12 mensualités) si nécessaire. En cas de paiement par mensualité, il faudra remettre à la trésorière 2 chèques* de 50eur ou 11 chèques* de 12.50eur au moment du paiement de la première mensualité. Ceux-ci seront encaissés à l'échéance convenue.

* Il est implicite que ces facilités ne peuvent être accordées qu'aux familles disposant de chèques.

Le montant des frais d'immersions sont dus au début de chaque semaine d'immersion.

Le montant des frais de scolarité est du le 10 de chaque mois.

Ces frais peuvent être réglés par virement automatique, en espèces ou par chèque. Les paiements en espèce ou chèques sont acceptés **le premier jeudi de chaque mois au matin uniquement**, moment où le trésorier est présent dans la salle de l'association pour les recevoir.

Afin de garantir les dommages éventuels qui ne seraient pas de la responsabilité de l'association et non couverts par la RC familiale et afin de garantir le paiement des sommes due en cas de départ, une caution par chèque ou numéraire est exigée le premier jour de l'arrivée en classe (hors période d'immersion) du montant d'un mois de frais de scolarité et de provision pour charges suivant le coefficient de la famille.

XVII. Calendrier des vacances année 2025-2026

Jours fériés :

- Samedi 1^{er} novembre 2025
- Mardi 11 novembre 2025
- Jeudi 25 décembre 2025
- Jeudi 1^{er} janvier 2026
- Lundi 6 avril 2026
- Vendredi 1^{er} mai 2026
- Vendredi 8 mai 2026
- Jeudi 14 mai 2026
- Lundi 25 mai 2026
- Mardi 14 juillet 2026
- Samedi 15 août 2026

Vacances :

- Période d'automne : du samedi 18 au dimanche 26 octobre
- Période des fêtes de fin d'année : du samedi 20 décembre au dimanche 4 janvier
- Période d'hiver : du samedi 14 février au dimanche 22 février
- Période du printemps : du samedi 4 avril au dimanche 12 avril
- Période de mai : du vendredi 8 mai au dimanche 17 mai
- Période d'été :
 - du samedi 27 juin au dimanche 02 août
 - du samedi 29 août au dimanche 13 septembre

Fait à Massignac, le 30 septembre 2025